RAPPORT D'ACTIVITE

2024

Dispositif Ukraine

Association Saint Benoit Labre - 3 allée du Cap Horn - la Ville au Blanc - 44120 Vertou
Tél. : 02 40 80 02 02 - Fax : 02 40 80 00 39 - Email : association@asbl44.com
Association Régie par la loi du 01.07.1901 - Déclarée à la Préfecture de Loire-Atlantique le 25 Mars 1953 sous le N°04308

Table des matières

I. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF UKRAINE ..... - 3 -

II. CHIFFRES CLEFS 2024 ..... - 4 -

III. L'ACCUEIL AU SEIN DU DISPOSITIF UKRAINE ..... - 4 -

1. Les logements ..... - 4 -

2. Les personnes accueillies sur le service ..... - 5 -

a) Les admissions ..... - 5 -

b) Les personnes présentes pendant l'année 2024 ..... - 6 -

c) Les sorties du dispositif ..... - 7 -

3. L'accompagnement social proposé ..... - 7 -

IV. PERSPECTIVE 2025 ..... - 9 -

I. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF UKRAINE

Pendant l'année 2024, l'équipe sociale a été constituée de 2,5 ETP :

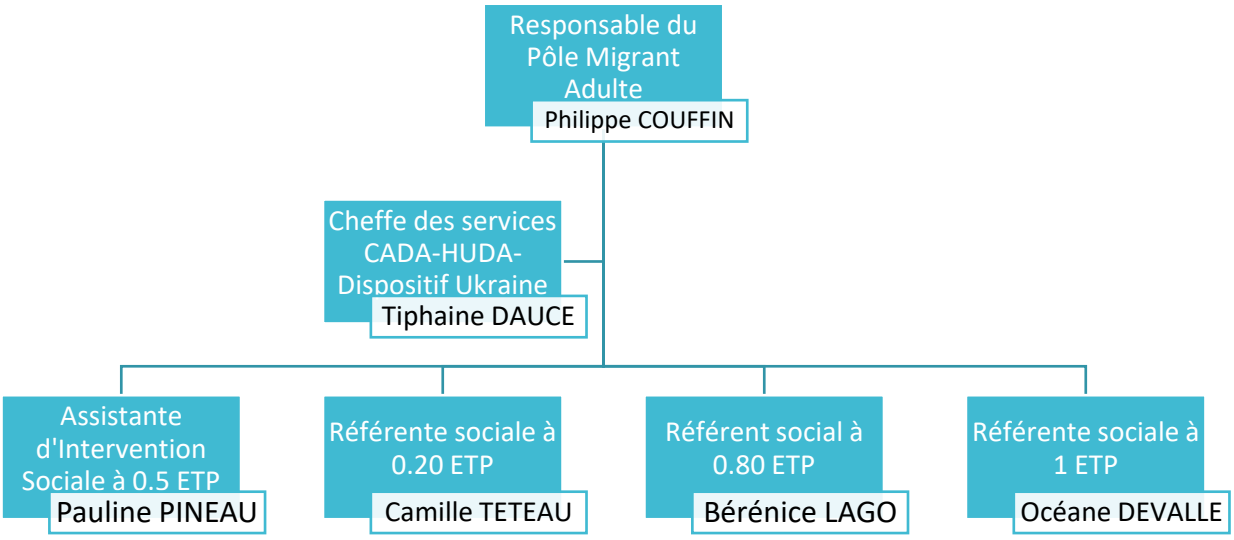

En complément, les services généraux (Parc Immobilier et Maintenance) assurent la captation, l'aménagement et la maintenance des logements.

- **Les réunions**

L'équipe se réunit tous les quinze jours. Sur le premier semestre 2024, les travailleurs sociaux ont bénéficié de séances d'ADP partagées avec les équipes du CADA et de l'HUDA.

- **La contractualisation**

Lorsque les ménages intègrent le service, nous signons une convention d'occupation précaire, issue d'un travail de collaboration avec les autres opérateurs d'IML Ukraine que sont l'Étape, Aurore, Solidarité Estuaire, UFUT (annexe 3).

- **Les réunions inter-associatives**

2 réunions inter-associatives ont été organisées avec les travailleurs sociaux intervenant sur les services d'IML Ukraine, celles-ci ont permis de l'interconnaissance et des échanges de pratique.

- **La communication avec les services de l'État**

Chaque semaine, nous informons la DDETS des mouvements (entrées/sorties) et des places disponibles via un tableau.

II. CHIFFRES CLEFS 2024

- 205 personnes accompagnées
- 72 ménages différents
- 61 logements

III. L'ACCUEIL AU SEIN DU DISPOSITIF UKRAINE

1. Les logements

Pendant l'année 2024, 55 logements ont été conventionnés.

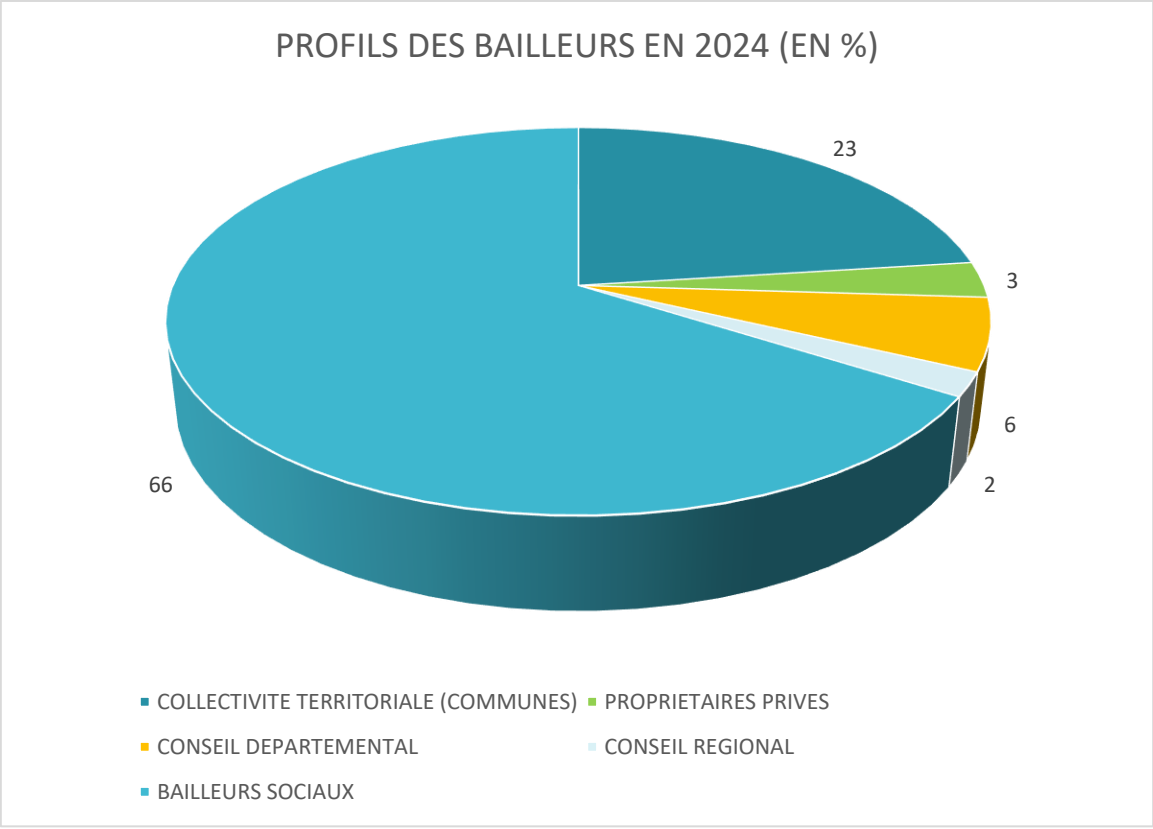

En 2024, la part des bailleurs sociaux a encore augmenté passant de 53% en 2023 à 66% cette année.

Les orientations sur les logements sociaux sont toujours pilotées par la DDETS. 9 ménages ont intégré le service en logement social via le régime du bail glissant. Parmi les ménages accueillis en 2022 dans des logements mis à disposition, 5 ont basculé en logement social (bail glissant), pour les ménages accueillis en 2023, 2 ménages ont bénéficié de ce bail glissant.

2. Les personnes accueillies sur le service

a) Les admissions

Nous avons admis 14 ménages en 2024 représentant 36 personnes, nous avons aussi accueilli 3 personnes, membres de deux familles déjà accueillies depuis 2022 et 2023.

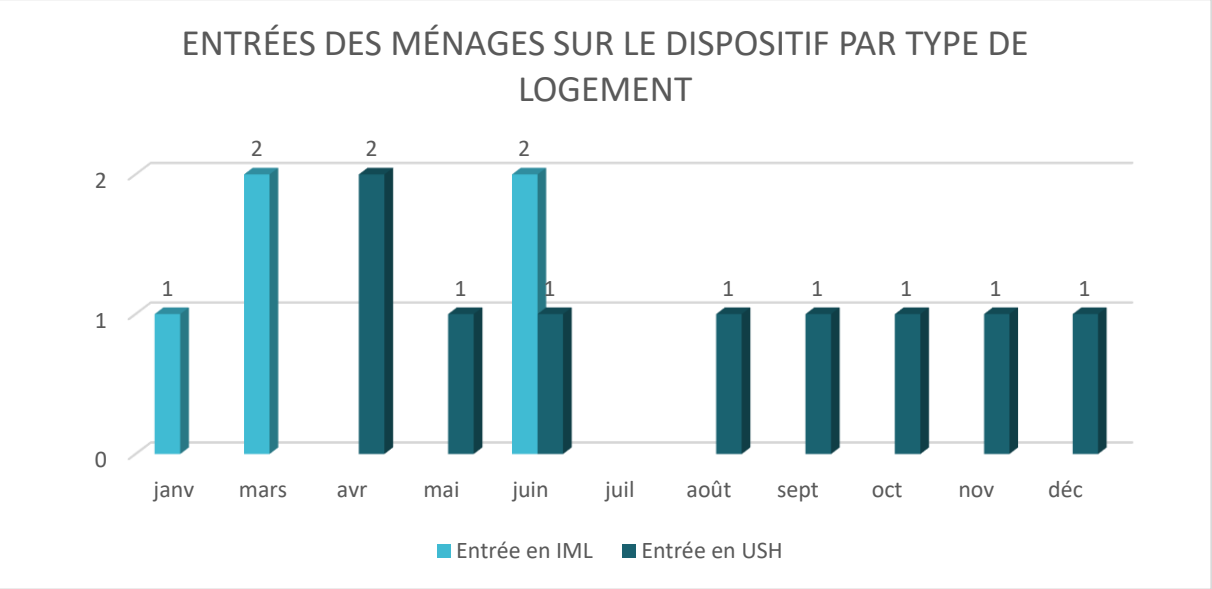

Certains ménages ont intégré le dispositif via le système de labellisation (USH) dans des logements sociaux non meublés, alors que d'autres ont été accueillis sur des logements meublés mis à disposition via l'ASBL (IML). Les admissions ont eu lieu en fonction de la disponibilité des logements. Et de la capacité ou non des ménages à assumer la location d'un logement (condition de ressources et de savoir-habiter évalué par le service).

b) Les personnes présentes pendant l'année 2024

Sur les 204 personnes accueillies, 120 sont des adultes et 84 des enfants.

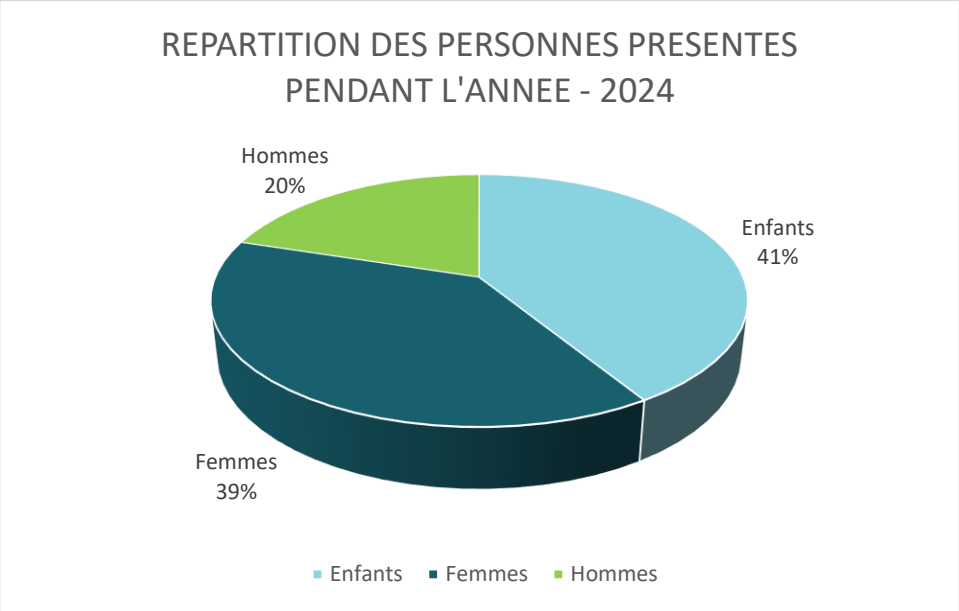

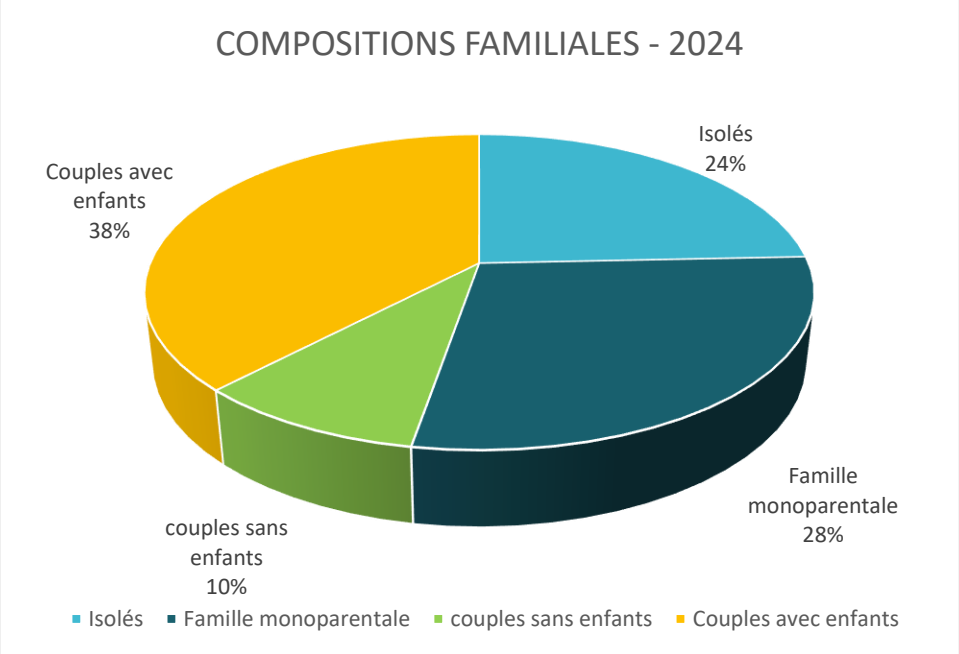

Ce sont 72 ménages qui ont été accompagnés en 2024.

c) Les sorties du dispositif

20 ménages soit 54 personnes ont quitté le dispositif.

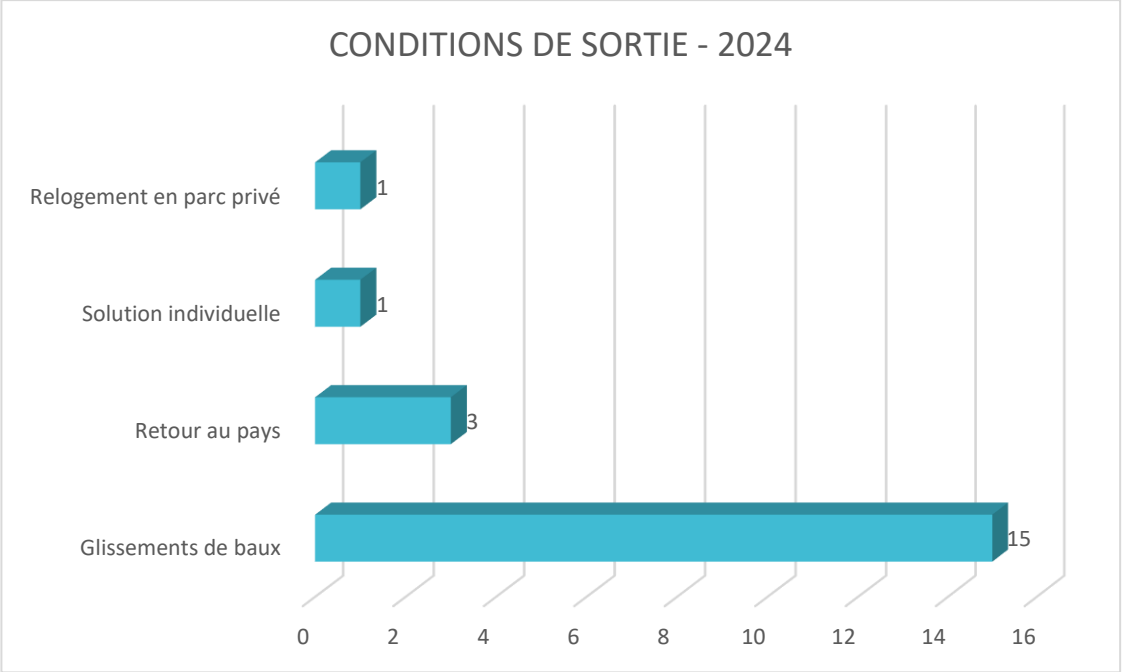

3. L'accompagnement social proposé

Chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social effectué par un travailleur social dont la mission est de permettre aux déplacés ukrainiens de bénéficier des droits afférents à leur situation. Dans le cadre des glissements de baux, le référent social va permettre aux personnes de découvrir le territoire où ils habitent et permettre le relai vers les structures adéquates.

- **L'insertion professionnelle**

Au 31/12/2024, sur 87 adultes, 16% sont inaptes au travail (âge, handicap), 35% sont en emploi. Dont 73% à temps complet.

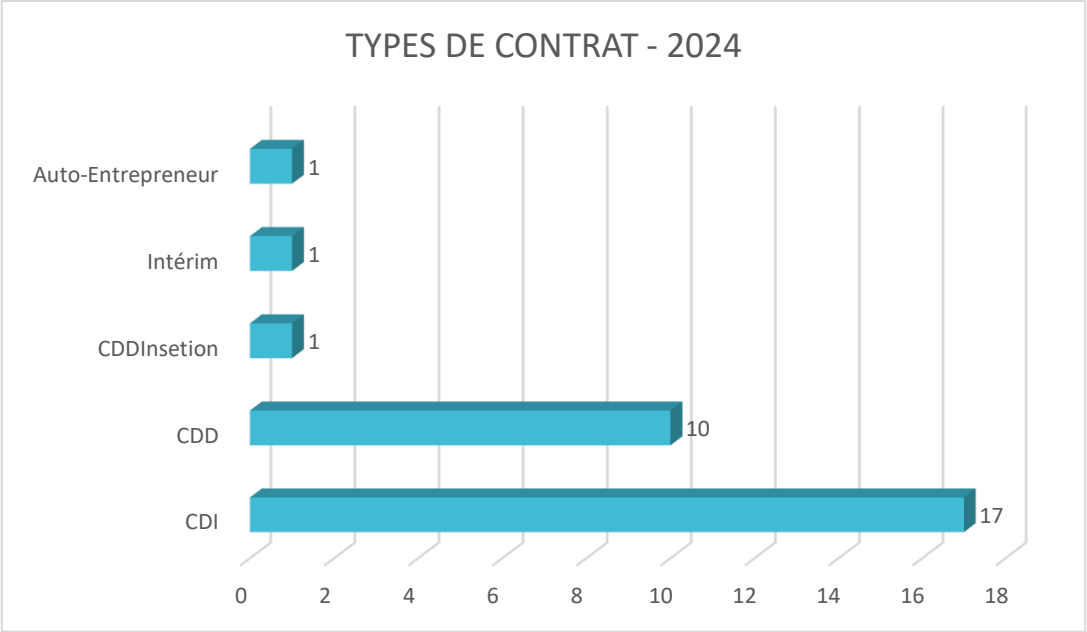

La plupart occupe des postes d'agent d'entretien, de technicien de service, d'aide-cuisinier, de manutentionnaire ou en maraîchage. En 2024, nous avons pu constater une évolution des types de postes (aide comptable, vendeuse en boulangerie) occupés correspondant aussi à une évolution dans la maîtrise du français.

- **La scolarité**

Nous avons rencontré des problématiques concernant l'absentéisme scolaire : plusieurs établissements ont repéré un fort taux d'absentéisme scolaire pour certains enfants. Les écoles (primaires et collèges principalement) ont sollicité les travailleurs sociaux pour faire le lien avec les familles, pour lesquelles la communication est parfois compliquée au regard de la barrière de la langue.

- **La demande d'asile**

Nous avons mis en place des informations collectives à destination des familles accompagnées concernant la demande d'asile en France. En effet, certains ménages étaient en demande d'informations concernant cette démarche, du fait notamment de ne pas pouvoir retourner dans leur pays d'origine.

Cette action collective a été réalisée sur 4 demi-journées en présence d'une interprète Russe. Sur 25 personnes inscrites, 20 ont participé à l'atelier. Beaucoup de questions ont émergé suite à cette rencontre. Nous avons donc été en lien avec différents partenaires afin d'y répondre.

IV. PERSPECTIVE 2025

En juin 2024, le Conseil européen a adopté une décision de prorogation jusqu'au 4 mars 2026 de la protection temporaire. Cependant, beaucoup de personnes accompagnées font le choix de faire une demande d'asile, ou de demander un autre titre de séjour, s'inquiétant de leur droit au séjour sur le territoire, ou souhaitant rester en France à plus long terme.

- 34 demandes d'asile en 2024
- 2 titres de séjour salarié
- 1 carte pluriannuelle

Cela leur garantit aussi une stabilité de revenus.

Le dispositif Ukraine tel qu'il existait jusqu'à présent doit prendre fin. En effet, les financements spécifiques à la situation n'ont pas vocation à perdurer. La plupart des ménages actuellement accompagnés vont pouvoir sortir des logements accompagnés pour le droit commun, restent certaines situations particulières qui nécessiteront un travail partenarial à mener sur le premier semestre 2025.